

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE EN PERIL

Bénéficiaire :

Communes et groupements de communes situés sur le territoire yvelinois.

Descriptif :

Validité du dispositif : du 26 janvier 2007 au 31 décembre 2010. Dans le cadre du 'Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants'.

Opération :

Travaux de restauration du patrimoine protégé en péril au titre des Monuments Historiques (objets mobiliers classés et monuments inscrits et classés). Pourront être recevables au titre de ce dispositif les travaux de restauration sur les éléments de décor de ces monuments et sur les « immeubles par destination ». Sont exclus tous travaux d'entretien, de second œuvre et d'acquisition d'équipements matériels et mobiliers pris isolément.

Modalité :

Conditions de recevabilité :

Le Département déterminera, en concertation avec les services de l'Etat, la liste des monuments recevables à ce titre et ce selon différents critères :

- l'urgence sanitaire des travaux (péril) ;
- les bénéficiaires devront être prêts à engager sans délai les travaux. Les études préalables, pour les Monuments Historiques classés, et les avis sur les travaux, pour ceux inscrits, devront être rendus par les Services de l'Etat (Conservation Régionale des Monuments Historiques, Architecte des bâtiments de France) ou proches d'aboutir ;
- la mise en œuvre ultérieure d'un véritable projet culturel de territoire par l'ouverture et l'accessibilité du lieu au public ;
- le non commencement des travaux ;
- crédits disponibles au sein de l'autorisation de programme de 20 millions d'euros.

Montant de l'aide :

sous réserve que la participation de l'ensemble des financeurs publics n'excède pas les 80% du coût total des travaux, pourra être attribuée une subvention de :

- 50% du coût des travaux H.T. pour un monument inscrit, la subvention étant plafonnée à 300 000 € ;
- 70% du coût des travaux H.T. pour un monument et objet mobilier classés, la subvention étant plafonnée à 420 000 €.

Modalités de paiement de la subvention :

- 80% dès réception d'un ordre de service signé par le bénéficiaire ;
- le complément sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux portant mention du montant des travaux réalisés certifiée par le Receveur Municipal.

Instruction :

Le bénéficiaire devra adresser en double exemplaire à l'attention du Président du Conseil général des Yvelines un dossier comprenant :

- une délibération du maître d'ouvrage portant approbation du projet, inscription du budget de l'opération et sollicitant une aide financière du Département ;
- Les études préalables, pour les Monuments Historiques classés, et les avis sur les travaux, pour ceux inscrits, devront être rendus par les Services de l'Etat (Conservation Régionale des Monuments Historiques, Architecte des bâtiments de France) ou proches d'aboutir ;
- un projet ultérieur de valorisation culturelle du monument/patrimoine ;
- un devis estimatif et descriptif détaillé ;
- une attestation de non commencement d'exécution des travaux ;
- un échéancier des travaux ;
- toute pièce permettant la bonne compréhension des travaux.

Service à contacter :

DIRECTION DE LA CULTURE

Service Patrimoine

Téléphone : 01 39 07 70 50

Email : culture@yvelines.fr